

DECISION D'ATTENTEN⁰⁰¹⁸ MFFE/CAB DU ¹² FEV 2026 PORTANT
NOMINATION D'UN CONSEILLER TECHNIQUE CHARGE DE LA FAMILLE ET
DE LA PROTECTION DE L'ENFANT

LE MINISTRE DE LA FEMME, DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANT,

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2021-468 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant ;
- Vu le décret n°2023-89 du 15 février 2023 fixant les normes et standards applicables aux Etablissements de Protection de Remplacement de l'Enfant ;
- Vu le décret n° 2026-07 du 21 janvier 2026 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2026-08 du 23 janvier 2026 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

DECIDE :

Article 1 : Madame GAUZE, née GNAGNE-AGNERO Loweye Chantal, MD, MPH, PhD en Biochimie et Nutrition, est nommée Conseiller Technique chargé de la Famille et de la Protection de l'Enfant.

Article 2 : Le Conseiller Technique chargé de la Famille et de la Protection de l'Enfant assiste le Ministre dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des politiques relatives à la famille, à la protection de l'enfance.

À ce titre, il/elle est chargé(e) notamment de :

- suivre l'action de la Direction de la Promotion de la Famille et de la Direction de la Protection de l'Enfant ;
- veiller à la cohérence et à la complémentarité des programmes de protection de l'enfance, de lutte contre les abus, violences, traite, exploitation et pires formes de travail des enfants ;
- contribuer à l'élaboration et au suivi des réformes normatives relatives à la famille et à l'enfant, en lien avec la Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux ;
- de veiller à la cohérence des programmes relatifs à la protection de l'enfant, notamment en matière de nutrition et de santé, en liaison avec les institutions et ministères compétents ;

- assurer la cohérence entre les interventions des structures extérieures (centres sociaux, centres d'accueil, orphelinats, etc.) et les orientations stratégiques du Ministre ;
- suivre, pour le compte du Ministre, les programmes et organes spécialisés rattachés intervenant dans la protection de l'enfant et de la famille, notamment l'ACACI, le PNOEV, le PPEAV, le Comité national de lutte contre la traite et l'exploitation des enfants, la Commission Nationale de la Famille, le Conseil National de la Femme, et de proposer les arbitrages nécessaires à leur performance ;
- représenter le Ministre et le Cabinet dans les rencontres, réunions, ateliers, séminaires, comités techniques et instances de concertation portant sur les questions de famille et de protection de l'enfant, sur instruction ou délégation expresse.

Article 3 : Le Conseiller Technique exerce ses attributions sous l'autorité directe du Ministre et en liaison fonctionnelle avec le Directeur de Cabinet.

Article 4 : L'intéressé(e) aura droit, pour compter de la prise de service, aux traitements, indemnités et avantages prévus par les textes en vigueur.

Article 5 : La présente décision qui abroge toutes dispositions antérieures, prend effet à compter de la date de signature et sera communiquée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le **12 FEB 2026**



Nassénéba TOURE

Ampliations :

- Primature
- Tous Ministères
- MFFE/CAB
- Contrôle Financier
- Directions Centrales MFFE
- Intéressée
- Chrono/Archives